



Arrêté n° 8.3 171/2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT DEROGATION AUX DISPOSITIONS
DE L'ARRETE PREFECTORAL RELATIF A LUTTE
CONTRE LES BRUITS DE VOISINAGE

Le Maire de la Commune de BASSENS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-2,
VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,
VU l'arrêté Préfectoral du 05 octobre 2009 qui abroge et remplace le précédent arrêté du 22 septembre 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et notamment son article 3 qui prévoit « des dérogations exceptionnelles peuvent être accordées par le Maire ou le Préfet s'il s'avère nécessaire que les travaux considérés soient effectués en dehors des heures et jours autorisés à l'alinéa précédent... »
VU la demande de dérogation en date du 02 septembre 2015 formulée par le Service Maîtrise d'Oeuvre de la Direction des Grands Travaux et des Investissements de Déplacement de Bordeaux Métropole,

CONSIDERANT que des travaux d'aménagement des avenues Raoul Bourdieu et Les Griffons se déroulent la nuit en raison d'un flux de circulation moins dense qu'en diurne, à compter du lundi 21 septembre 2015 au vendredi 16 octobre 2015 de 21h à 6h, hors week end.

CONSIDERANT que cette dérogation à l'arrêté préfectoral est nécessaire pour permettre dans les meilleures conditions possible de sécurité, le bon déroulement des travaux d'enrobé et de peinture,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 21 septembre 2015 au vendredi 16 octobre 2015 de 21h à 6h, à raison de deux fois cinq jours, hors week end, les entreprises EUROVIA, FAYAT, ATLANTIC ROUTE, SIGNATURE et leurs sous traitants sont autorisés, à titre dérogatoire, à effectuer pour le compte de Bordeaux Métropole, des travaux nocturnes potentiellement bruyants (enrobés et peinture) entre les giratoires du Parc de l'Europe et celui de la rue Président Allende.

ARTICLE 2 : Cette dérogation est applicable sur la totalité de l'emprise des avenues Raoul Bourdieu et des Griffons communes à Bassens et Carbon-Blanc.

ARTICLE 3 : Le responsable du chantier de Bordeaux Métropole mettra tout en œuvre afin d'occasionner le moins de gêne possible aux riverains et aura la charge d'assurer la publicité de cet arrêté par tout les moyens appropriés.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE,
 - Lyonnaise des eaux 91 rue Paulin BP 9 – 33029 BORDEAUX CEDEX,
 - Commissariat de Police de LORMONT,
 - Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
 - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
 - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Bassens le 05 septembre 2015

Le Maire,

NL

Jean-Pierre TURON



Fait à Carbon-Blanc le

Le Maire,

Alain TURBY

